

ARRETE TEMPORAIRE

N° 27 01 2026

portant réglementation de la circulation
Commune de Saint Pierre de Rivière
Sur La Route de Jean de Gaillard
En agglomération

Le Maire de la commune de Saint Pierre de Riviere

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu les articles L.310-2, L.310-5, L.740-1, L.740-2, L.740-3 du Code du Commerce,
Vu les articles R.321-9, R.321-7, R.441-1 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation des véhicules dans la commune de Saint Pierre de Rivière Route de Jean de Gaillard, pour permettre le bon déroulement des travaux d'esthétique BT lié assainissement s/P6 Jean de Gaillard.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 28 janvier 2026 à 8 heures pour une durée de 60 jours, la circulation des véhicules ou le stationnement Route de Fouchard, est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : la circulation sera réglementée :

- le stationnement de tout véhicule est interdit autre que pour les travaux.
- la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h.
- la circulation des véhicules de secours, d'urgence, de gendarmerie devra être garantie à tout moment.
- la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, piquet K10 ou B15 C18 si cela s'avérerait nécessaire pour le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place entretenue et enlevée par :

INEO RESEAUX SUD OUEST
TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex
07 72 55 03 53 ineo-rso-d@demat.sogelink.fr

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Maire de la commune de Saint Pierre de Rivière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie 09240 La Bastide de Sérou,
M. le Colonel, Directeur du S.D.I.S. du Département de l'Ariège,
M. le Chef de la D.T. 09400 TARASCON SUR ARIEGE,
Mme la Présidente du Conseil Départemental.
Monsieur BACQUIE Jonathan de INEO RSO
Madame le Maire de Saint Pierre de Rivière,

Fait à Saint Pierre de Rivière,
26 janvier 2026

Le Maire

Veronique RUMEAU



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Saint Pierre de Rivière pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.